

DELIBERATION CFVU 069-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 12 Septembre 2019.

Objet de la délibération : Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Agence d'Urbanisme de la Région d'Angers – mention de master Gestion des Territoires et Développement Local (GTDL) – Faculté de D.E.G.

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 Septembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 23 Septembre 2019

Sabine MALLET

*Vice-présidente Formation et vie universitaire
de l'Université d'Angers*

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 2 Octobre 2019

CONVENTION DE FORMATION UNIVERSITE D'ANGERS – AURA

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes « Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion » ou « Faculté DEG » ou « L'université d'Angers ».

Et

Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA)

Adresse de l'établissement : 29 rue Thiers – 49100 Angers

Représenté par : Alexandra LE PROVOST, Directrice

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La mention de master Gestion des Territoires et Développement Local (GTDL) parcours Chargé de Développement Entreprises et Territoires (CDET) est une formation tri-disciplinaire économie-géographie-gestion gérée à l'UFR Droit Economie Gestion de l'Université d'Angers (et co-portée par l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines –

LLSH) sous la co-responsabilité d'Emmanuel Bioteau, enseignant-chercheur en géographie, et Isabelle Leroux, enseignant-chercheur en économie.

Cette formation offre des débouchés dans le champ du développement local, de l'aménagement du territoire et de l'animation des réseaux territorialisés (entreprises, associations...). Construite sur le format de l'alternance, elle accueille le public de la formation initiale et le public de la formation continue soit pour un suivi intégral soit pour un suivi partiel sous forme de modules ou d'ateliers spécifiques. Elle propose des modules et ateliers co-construits avec les partenaires institutionnels et parfois assurés in situ par ces derniers selon les besoins de la formation et la nécessité de l'enseignement.

Le partenaire assure une partie des enseignements de cette formation en raison de son expérience de longue date sur les thématiques visées et en raison de sa connaissance du terrain.

La présente convention a également pour objet de définir et cadrer les modes de relations entre l'Université d'Angers et l'AURA.

L'AURA se donne pour objectif de permettre aux étudiants et stagiaires de :

- Découvrir l'environnement professionnel et faciliter le passage du monde de l'enseignement au monde professionnel en bénéficiant d'interventions éclairant les usages et pratiques de la cartographie numérique et des systèmes d'information géographique (travaillée en travaux dirigés) ; les champs thématiques peuvent varier en fonction des besoins en professionnalisation et des possibilités de l'AURA ;
- Proposer des missions professionnelles en fonction des besoins thématiques.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser **les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières** relatives à la collaboration entre l'Université d'Angers (faculté de DEG) et l'AURA sur le master mention Gestion des Territoires et Développement Local (GTDL) parcours Chargé de Développement Entreprises et Territoires (CDET) diplôme délivré par l'Université d'Angers (Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion – DEG et Faculté de Lettres, Langues et Sciences Humaines - LLSH).

Ce Master est accrédité pour la période 2019-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur.

Article 2 : Engagements de l'Université

L'université s'engage à :

- ...fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de la formation.
- ...gérer l'ensemble des étudiants et stagiaires de la formation

- ...proposer à l'AURA le bénéfice de missions collectives à titre gracieux
- ...proposer l'accès à titre gracieux pour deux personnes de l'AURA à l'Atelier 8 « Renforcer et actualiser ses compétences » (20h CM) ainsi que l'accès aux conférences du Module UE 10 « SIG, cartographie » dans lequel est programmée l'intervention pédagogique de l'AURA.
- ...procéder à la rémunération des intervenants qu'elle mobilise (dans ces conférences, et au titre de l'introduction du Module UE 10 sus-nommé) ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent. Elle assure la prise en charge des éventuels frais de déplacement des intervenants qu'elle mobilise.
- ...définir et gérer les modalités de certification de ce suivi d'Atelier ou de Module.

Article 3 : Engagements du partenaire

L'AURA s'engage à :

- ...réaliser ses interventions pédagogiques professionnalisantes (Cf Annexe 2) dans les locaux de l'Université d'Angers et, selon les besoins, in situ (visites de terrain, visites d'entreprises, réalisation guidée de cas concrets, expertise et aide à la réflexion collective, debriefings collectifs) pour répondre aux spécificités du métier qui croise compétences économiques, juridiques et d'aménageurs.
- ...mettre à disposition à titre gracieux tout ou partie de ses locaux en fonction des besoins pédagogiques du Module UE 10 ou des missions collectives afférentes à la convention.
- ...orienter ses interventions sur des thématiques d'actualité (habitat, foncier commercial...) sur la base d'illustrations et d'études de cas concrètes.
- ...mobiliser pour ces enseignements ses ressources internes et externes. Elle se voit confier l'organisation de son enseignement après validation collective avec les responsables de la formation ou les responsables du module concerné. Le contenu des interventions et le scénario pédagogique peuvent être modifiés d'une année sur l'autre en fonction de l'actualité économique, institutionnelle et des ressources mobilisables par l'AURA.
- ...fournir tous les justificatifs attestant de la réalisation effective de la formation et les documents demandés par l'université dans le cadre de cette formation (feuilles de présence des bénéficiaires émargée après chaque séance, attestation de présence, etc.).
- ...procéder à la rémunération des intervenants qu'elle mobilise ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent. Elle assure la prise en charge des éventuels frais de déplacement des intervenants qu'elle mobilise conformément à l'annexe 2.
- ...se conformer sans délai à toute consigne ou recommandation de l'Université (faculté DEG) relative à

l'action de formation et aux modalités de certification.

- ...garantir la qualité de la prestation et informer l'Université (faculté DEG) des contraintes liées à sa mission et des difficultés rencontrées.

A noter que les sorties de terrain doivent faire l'objet d'une autorisation auprès de l'Université d'Angers (au minimum un mois avant). Les sorties de terrain se déroulant à une distance de plus de 30 km d'Angers supposent un moyen de locomotion et un financement.

L'AURA pourra confier à des étudiants la réalisation de missions professionnelles aux étudiants de M1 ou de M2 selon ses besoins opérationnels. Elle devra alors gérer cette mission selon les dispositions énoncées dans l'annexe 2 et participer à son évaluation.

L'AURA adresse à la fin de chaque année universitaire la liste d'émargement des étudiants et stagiaires présents dans les cours qu'elle dispense.

Article 4 - Dispositions financières

a)...Dispositions financières :

Les prestations de formation assurées par l'AURA en application de l'Annexe 2 sont proposées à titre gracieux par l'AURA.

Cette disposition financière est révisable chaque année et fera l'objet d'un avenant en cas de modification.

b)...Modalités de paiement :

L'AURA adresse à la fin de chaque année universitaire le détail des enseignements réalisés afin de procéder aux vérifications du volume de vacations rémunérées par l'Université.

Article 5 - Propriété intellectuelle, confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de

l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des stagiaires par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement de :

- ...Reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- ...Modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- ...En faire usage en dehors de la présente convention ;
- ...Porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 6 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2019 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Chacune des Parties pourra mettre un terme à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre Partie au plus tard 2 mois avant la date de démarrage de la formation suivante. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la formation en cours.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention pourra être

résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé par voie de transaction et de conciliation. A défaut de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de la dernière procédure amiable, les différends seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Nantes.

En tant que de besoin, les annexes de la Convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard 2 mois avant la date de démarrage de la formation suivante. A défaut, les annexes applicables au jour du renouvellement continueront de produire leurs effets à l'égard des Parties.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le :

Pour La faculté de Droit Economie et Gestion

Le Doyen

Christophe DANIEL

Le :

Pour l'établissement partenaire

La Directrice

Alexandra LE PROVOST

Le :

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

ANNEXE 1 – Programme de la formation

Le master GTDL est con u en alternance (du S1 au S4)   raison d'un rythme de 2 semaines ouvr es de cours + 2 semaines ouvr es de stage / emploi / mission professionnelle en fonction des  tudiants.

SEMESTRE 1

UE1 Module ATI 0 Mise   niveau

Modules « Nouveaux enjeux » (NE)

UE2 Am nagement, comp tences des territoires, transformations institutionnelles

UE3 Nouveaux enjeux de l'organisation  conomique dans les territoires

UE4 Innovations sociales et dynamiques territoriales

Modules « Accompagner le territoire innovant » (ATI)

UE5 Les grands d fis du management de projet

UE6 Analyse des donn es

UE7 Anglais appliqu  (1)

SEMESTRE 2

Modules « Nouveaux enjeux » (NE)

UE8 Management public et marketing territorial int gr 

UE9 Environnement, bien- tre, cadres de vie

Modules "Accompagner le territoire innovant" (ATI)

UE10 SIG, cartographie

UE11 Transformation des cadres professionnels : communiquer, piloter le changement

UE12 Atelier 1 Big data, culture num rique, nouveaux enjeux territoriaux

UE13 Atelier 2 D veloppement solidaire des territoires

Choix entre Parcours professionnel et parcours recherche

Modules Parcours professionnel

Parcours professionnel

UE14.1 Missions professionnelles

UE15.1 Suivi et accompagnement de stage Parcours recherche

Modules Parcours recherche

UE14.2 Projet de recherche

UE15.2 Suivi et accompagnement de la recherche

SEMESTRE 3

Modules "Nouveaux enjeux » (NE)

UE16 Développer et valoriser les ressources locales : Problématiques immobilières et foncières

UE17 Mondes urbains en mutation, participation citoyenne

Modules "Accompagner le territoire innovant" (ATI)

UE18 Anglais appliqué (2)

UE19 Finances publiques

Choix entre Parcours professionnel OU Parcours recherche

Parcours professionnel

UE20.1 Atelier 3 Défis ruraux, services aux publics, innovation dans les milieux peu denses (Co animé à 50% par la CNFPT d'Angers)

UE21.1 Atelier 4 Culture, créativité, économies collaboratives

UE22.2 Mission professionnelle

OU Parcours recherche

UE20.2 Atelier au choix parmi les ateliers 3 et 4 du parcours professionnel

UE21.2 Méthodologie de la recherche

UE22.1 Projet de thèse

SEMESTRE 4

Choix entre Parcours professionnel et parcours recherche

Parcours professionnel

UE23.1 Atelier 5 Animer, promouvoir, redynamiser les territoires et centres-villes (Co animé à 50% par la CNFPT d'Angers)

UE24.1 Atelier 6 Nouvelles pratiques des modes d'habiter (Co animé à 50% par la CNFPT d'Angers)

UE25.1 Atelier 7 Diagnostic territorial, veille et évaluation des projets

UE26.1 Atelier 8 Renforcer et actualiser ses compétences - conférences d'actualité

UE27.1 Mission professionnelle

UE28.1 Suivi, accompagnement de stage, soutenance

Parcours recherche (optionnel)

UE23.2 Atelier au choix Un atelier au choix parmi les 5, 6, 7, 8 du parcours professionnel

UE24.2 Atelier au choix Un deuxième atelier au choix parmi les 5,6,7,8

UE25.2 Projet de thèse

UE26.2 Suivi, accompagnement de la recherche, soutenance

1 ou plusieurs missions professionnelles

Réalisées sur une période de 18 mois (semestres 2, 3 et 4).

Respectivement 3 ECTS au S2 (préparation de la mise en œuvre de la mission), puis 8 ECTS aux S3 et S4 (réalisation de la mission)

1 ou 2 stages (selon statut FI ou FC)

Sur une période de 24 mois possible.

Format d'alternance : 6 semaines par semestre (2 semaines sur 4) soit 30h par semaine.

Validé de 3 ECTS au S2 (rapport d'observation, de mise en situation) puis 10 ECTS au S4 (rapport d'analyse et/ou de prospective).

ANNEXE 2/ NATURE DES INTERVENTIONS DE L'AURA

Interventions p dagogiques sur modules et ateliers :

12 heures  quivalent TD (8 heures de CM) au sein de l'UE 10 SIG, cartographie du Semestre 2 de formation. L'Universit  et l'AURA conviennent de la possibilit  d'un d passement de ce volume horaire, auquel cas les personnels de l'AURA intervenant au-del  des 9 heures  quivalent TD seront r mun r s par l'Universit  au statut et au tarif de vacances p dagogiques.

Interventions sur les missions professionnelles :

L'AURA peut confier une mission professionnelle   un groupe d' tudiants de M1 ou de M2 selon ses besoins op rationnels. La feuille de route est d finie d'un commun accord avec les responsables du master et en fonction des objectifs p dagogiques et professionnels d finis collectivement. La mission se solde par un livrable et une soutenance face   un jury mixte d'enseignants-chercheurs et de repr sentants de l'AURA. Il est convenu la gratuit  des missions pour le partenaire : d finition de la mission, objectifs, suivi des r alisations, participation   la soutenance.

Sur cette mission professionnelle, l'AURA s'engage   mettre   disposition des  tudiants les moyens n cessaires   la r alisation de l'objectif lorsque cela le n cessite : espace de travail et mat riel informatique ou t l phonique (par ex. en cas d'enqu te sp cifique ou d' tude de march ) ; remboursement des frais de d placement et de restauration pour des distances sup rieures   30 km ; reprographies et impressions   la charge du commanditaire (...). La mise   disposition des moyens est d finie en amont par les diff rentes parties lors de l' laboration de la feuille de route.